

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETEN°100/2023

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES SUR LA PLACE DE LA MAIRIE INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DE LA CROIX A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 08 MAI

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . VU le Code général des Collectivités Territoriales,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie, et la circulation dans la rue de la Croix, dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1er – La route sera barrée face au n°7, Place des Teilleuls. Les véhicules seront déviés sur la Place des Teilleuls, puis vers la rue de l'Arche (voir plan ci-joint).

L'accès à la rue de la Croix sera également barré, au niveau du passage à niveau 64. Les véhicules seront déviés par l'avenue du Perche, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le lundi 08 mai 2023, de 10h à 12h.

- ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit sur la place de la mairie (face au n°3) de 8 heures à 13 heures.
- **ARTICLE 3** Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins des Services techniques municipaux.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 5 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 25 avril 2023,

pour Le Maire, empêché, L'Adjoint

Sébastien THIROUARD Jean Claude Lherault

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

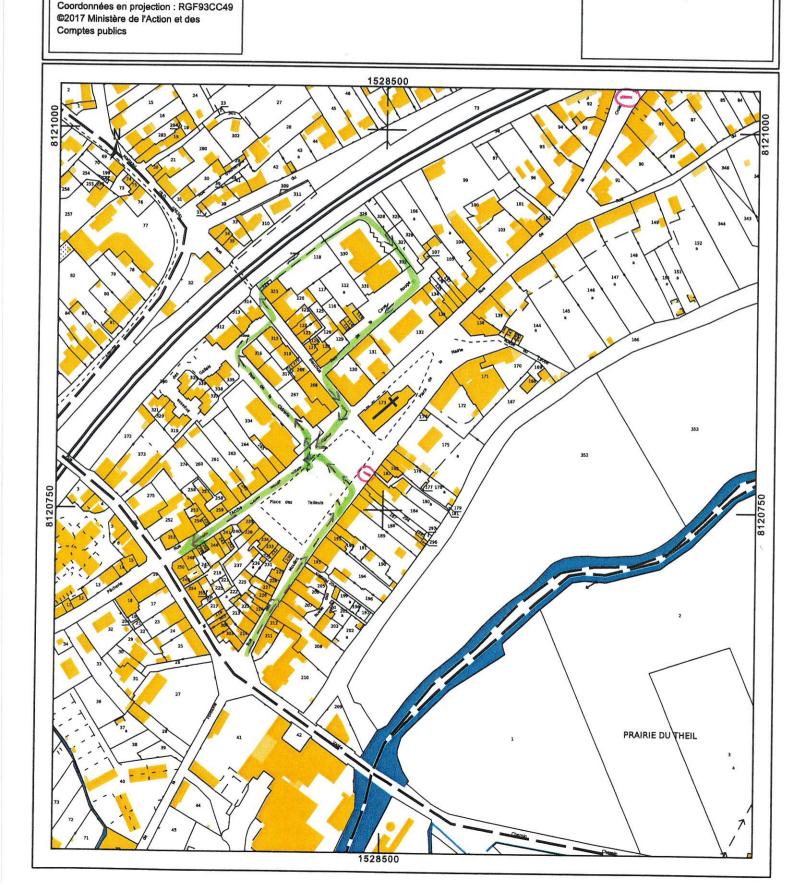
Publié ou Notifié le 25/04/2023.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES æment: Le plan visualisé sur cet extrait est géré ,4E EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune : VAL-AU-PERCHE 61200 ARGENTAN tél. 02.33.12.26.82 -fax Section : AA Feuille: 000 AA 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 04/05/2022

(fuseau horaire de Paris)

par le centre des impôts foncier suivant : PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L'ENTREPOT 61200 ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr



Département : ORNE

Commune : VAL-AU-PERCHE

Section : AA Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 25/04/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

le Theil

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200 61200 ARGENTAN téi. 02.33.12.18.90 -fax ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

40

